

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 23846

présenté par

M. Aviragnet, M. Vallaud, Mme Rabault, M. Juanico, M. Saulignac, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

AVANT L'ARTICLE PREMIERRédiger ainsi l'intitulé du chapitre I^{er} :

« Les principes du système de retraite par points ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés tire les conséquences de l'avis du Conseil d'État d'une part et du Projet de loi lui-même, d'autre part quant à la nature de la réforme proposée.

Il apparait en effet que le qualificatif d'universel est manifestement inadapté à cette réforme qui a d'abord pour effet d'instaurer un système de retraite par points qui, bien qu'uniformisé, ne peut prétendre être universel comme le souligne le Conseil d'État lui-même.